

Fabrice CARRIÉ

*Commissaire Aux Comptes Diplômé
Membre de la Compagnie Régionale de Haute Normandie
Inscrit Près la Cour d'Appel de Rouen*

“ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS”

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 132.440 euros

22 Boulevard Industriel


76580 LE TRAIT


RCS ROUEN : 331.876.722

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Siret: 447.708.082.00030

71 allée Charles Victoire-76620 LE HAVRE

 06.08.95.14.62 -

 02.35.43.67.76



Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 1^{er} mars 2011 concernant l'apport de parts sociales réalisé par M. Jean-Pierre BIGAND, M. Mathieu BIGAND, M. Ludovic MANIER, et M. Philippe GUEUDRY au profit de la société SAS ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrats d'apport signés par les représentants des opérations concernées en date du 06 mai 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers éventuellement stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier le cas échéant les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

La société ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 132.440 euros (1.204 actions de 110 €), dont le siège social est fixé Boulevard Industriel à LE TRAIT (76580) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le n°331.876.722, souhaite augmenter son capital grâce à l'apport des parts de la société suivante :

AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE (A.C.P.I.)

(RCS ROUEN : 453.619.348)

Société à responsabilité limitée au capital de 49.300 euros (49.300 parts de 1 €) dont le siège social est fixé 11 avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX apportant l'intégralité de ses parts sociales détenues par :

- Monsieur Jean-Pierre BIGAND à concurrence de 3.700 parts
- Monsieur Mathieu BIGAND à concurrence de 3.700 parts
- Monsieur Ludovic MANIER à concurrence de 2.467 parts
- Monsieur Philippe GUEUDRY à concurrence de 34.500 parts

Cet apport des 44.367 titres sur les 49.300 composant le capital social (le solde, soit 4.933 parts est la propriété de la société bénéficiaire de l'apport) est évalué à un apport net de 612.408 €.



2. Diligences et appréciation de la valeur des apports :

J'ai pris connaissance du contrat d'apports individuels en date du 06 mai 2011, consentis par les associés de société susvisée, propriétaires des titres faisant l'objet de la présente opération ainsi que des modalités d'évaluation retenues.

Je me suis assuré de la réalité de la propriété des titres apportés par chacun des associés par consultation et examen des documents juridiques mis à ma disposition conformément à ma demande.

Le contrôle de la valeur attribuée aux apports a constitué en l'analyse des approches et des méthodes retenues pour évaluer les apports, afin de m'assurer qu'ils ne sont pas surévalués. Les travaux effectués se résument ainsi :

- Entretiens avec les conseils et dirigeant de la société apporteuse
- Revue juridique
- Contrôle des comptes à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, servant de base à l'opération, et établis par l'expert comptable.

La valeur moyenne globale des apports a été déterminée en fonction et à partir des capitaux propres de la société apporteuse, pondérés par la situation nette au passif de la société bénéficiaire, les activités des deux entités concernées par l'opération étant distinctes mais complémentaires, et directement liées et dépendantes.

J'ai procédé à des contre-évaluations par d'autres approches, plus simplifiées, basées soit sur le retraitement des capitaux propres intégrant la notion de plus-value éventuelle sur réévaluation du fonds de commerce, soit sur la notion de la valeur nette comptable des éléments d'actif et passif de la société apporteuse.

Les sociétés visées par l'opération objet des présentes étant dans l'obligation de faire approuver leurs comptes par assemblée générale, et la société bénéficiaire devant en outre faire certifier ses comptes annuels par son commissaire aux comptes, ma conclusion ne sera formulée et mon rapport ne sera délivré qu'à la condition suspensive de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – A.C.P.I. par son assemblée générale.



3. Conclusion :

Sur la base de mes travaux, je conclus, sous la condition suspensive de l'approbation par assemblée générale annuelle des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la société apporteuse, que la valeur des apports s'élevant à un total de 612.408 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission, précision étant donnée ici qu'il ne m'a été communiqué l'existence d'aucun avantage particulier lié à cette opération.

Fait au Havre, le 11 mai 2011



Fabrice CARRIE
Commissaire aux apports

Fabrice CARRIE
Commissaire Aux Comptes
inscrit près la Cour d'Appel de Rouen
71 Allée Charles Victoire
76620 LE HAVRE



Fabrice CARRIÉ

*Commissaire Aux Comptes Diplômé
Membre de la Compagnie Régionale de Haute Normandie
Inscrit Près la Cour d'Appel de Rouen*

“ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS”

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 132.440 euros

22 Boulevard Industriel

76580 LE TRAIT

RCS ROUEN : 331.876.722

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Siret: 447.708.082.00030

71 allée Charles Victoire-76620 LE HAVRE

☎ 06.08.95.14.62 -

☎ 02.35.43.67.76



Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 1^{er} mars 2011 concernant l'apport de parts sociales réalisé par M. Jean-Pierre BIGAND, M. Mathieu BIGAND, M. Ludovic MANIER, et M. Philippe GUEUDRY au profit de la société SAS ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrats d'apport signés par les représentants des opérations concernées en date du 06 mai 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier le cas échéant les avantages particuliers éventuellement stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier le cas échéant les avantages particuliers éventuellement stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

La société ENTREPRISE GUEUDRY ET FILS, société par actions simplifiée au capital de 132.440 euros (1.204 actions de 110 €), dont le siège social est fixé Boulevard Industriel à LE TRAIT (76580) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le n°331.876.722, souhaite augmenter son capital grâce à l'apport des parts de la société suivante :

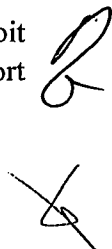
AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE (A.C.P.I.)

(RCS ROUEN : 453.619.348)

Société à responsabilité limitée au capital de 49.300 euros (49.300 parts de 1 €) dont le siège social est fixé 11 avenue du Latham 47 - 76490 CAUDEBEC EN CAUX apportant l'intégralité de ses parts sociales détenues par :

- Monsieur Jean-Pierre BIGAND à concurrence de 3.700 parts
- Monsieur Mathieu BIGAND à concurrence de 3.700 parts
- Monsieur Ludovic MANIER à concurrence de 2.467 parts
- Monsieur Philippe GUEUDRY à concurrence de 34.500 parts

Cet apport des 44.367 titres sur les 49.300 composant le capital social (le solde, soit 4.933 parts est la propriété de la société bénéficiaire de l'apport) est évalué à un apport net de 612.408 €.



2. Diligences et appréciation de la valeur des apports :

J'ai pris connaissance du contrat d'apports individuels en date du 06 mai 2011, consentis par les associés de société susvisée, propriétaires des titres faisant l'objet de la présente opération ainsi que des modalités d'évaluation retenues.

Je me suis assuré de la réalité de la propriété des titres apportés par chacun des associés par consultation et examen des documents juridiques mis à ma disposition conformément à ma demande.

Le contrôle de la valeur attribuée aux apports a constitué en l'analyse des approches et des méthodes retenues pour évaluer les apports, afin de m'assurer qu'ils ne sont pas surévalués. Les travaux effectués se résument ainsi :

- Entretiens avec les conseils et dirigeant de la société apporteuse
- Revue juridique
- Contrôle des comptes à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, servant de base à l'opération, et établis par l'expert comptable.

La valeur moyenne globale des apports a été déterminée en fonction et à partir des capitaux propres de la société apporteuse, pondérés par la situation nette au passif de la société bénéficiaire, les activités des deux entités concernées par l'opération étant distinctes mais complémentaires, et directement liées et dépendantes.

J'ai procédé à des contre-évaluations par d'autres approches, plus simplifiées, basées soit sur le retraitement des capitaux propres intégrant la notion de plus-value éventuelle sur réévaluation du fonds de commerce, soit sur la notion de la valeur nette comptable des éléments d'actif et passif de la société apporteuse.

Les sociétés visées par l'opération objet des présentes étant dans l'obligation de faire approuver leurs comptes par assemblée générale, et la société bénéficiaire devant en outre faire certifier ses comptes annuels par son commissaire aux comptes, ma conclusion ne sera formulée et mon rapport ne sera délivré qu'à la condition suspensive de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la société AMENAGEMENT CONSEIL PROMOTION IMMOBILIERE – A.C.P.I. par son assemblée générale.


Handwritten signature and initials in black ink, located in the bottom right corner of the page.

3. Conclusion :

Sur la base de mes travaux, je conclus, sous la condition suspensive de l'approbation par assemblée générale annuelle des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010 de la société apporteuse, que la valeur des apports s'élevant à un total de 612.408 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission, précision étant donnée ici qu'il ne m'a été communiqué l'existence d'aucun avantage particulier lié à cette opération.

Fait au Havre, le 11 mai 2011

Fabrice CARRIÉ
Commissaire Aux Comptes
inscrit pres la Cour d'Appel de Rouen
71 Allée Charles Victoire
76620 LE HAVRE


Fabrice CARRIÉ
Commissaire aux apports

